

BULLETIN D'ADHESION 2018

adhesion@canisethica.org



PRENOM / RAISON SOCIALE :

NOM :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Email :

Je m'acquiesce, ce jour : _____ 2018, d'une cotisation annuelle de : € _____ libellant mon chèque à l'ordre de Canis Ethica et l'envoi accompagné du bulletin d'adhésion à : Canis Ethica, 8 de la Roche, 35400 St Malo
A réception, le secrétariat m'enverra un email de confirmation.

Cotisation annuelle :

Personnes physiques

- | | | |
|----|---------------------|-------------------|
| 1. | membres fondateurs, | 100 euros |
| 3. | membres d'honneur | pas de cotisation |
| 5. | membres adhérents | 30 euros |

Personnes morales

- | | | |
|----|---|-----------|
| 1. | des établissements publics | 200 euros |
| 2. | des établissements d'utilité publique : | 200 euros |
| 3. | des associations : | 30 euros |
| 4. | des sociétés civiles | 400 euros |
| 5. | des sociétés commerciales | 600 euros |

Toute personne ayant atteint la majorité légale au sens de l'article 488 du Code civil peut acquiesce la qualité de membre de Canis Ethica, sans condition de sexe, de nationalité ou de résidence. L'acquisition de la qualité de membre vaut engagement sans réserve à respecter les statuts et le règlement intérieur. Toutefois, ne peuvent devenir membres ni les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation définitive, au civil ou au pénal, au titre d'une atteinte quelconque aux intérêts protégés par Canis Ethica, sans préjudice des lois relatives à l'amnistie et à la réhabilitation, ni les personnes véhiculant une image médiatique portant atteinte aux intérêts protégés par Canis Ethica, ni les personnes faisant commerce de chiens et chats au travers de foires, animaleries.

Membres fondateurs :

les personnes à l'origine de la création de l'association et qui versent annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Membres adhérents :

les personnes qui versent annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Membres Moraux :

les personnes morales légalement constituées. Elles versent alors annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale et désignent chaque année en leur sein une personne physique chargée de représenter la personne morale à l'assemblée générale.

Membre d'honneur : il faut être présenté et agréé par le bureau. Cet agrément est accordé aux personnalités ayant su se faire connaître dans le domaine de la protection animale, par une activité publique, artistique, littéraire ou autre susceptible de faire bénéficier Canis Ethica de leur rayonnement personnel. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation.

Donateurs : les personnes qui font un don à l'association sans acquiesce la cotisation annuelle n'ont pas la qualité de membres et ne peuvent donc pas participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au secrétariat de l'association. Au regard de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations qui vous concernent. Au quel cas, veuillez-vous adresser à : adhesion@canisethica.org

Association de loi 1901

Tél : +33(0)6 7027 6352

Siège Social : 8 rue de la Roche, 35400 Saint Malo, FRANCE

R.N.A : W353014118

www.canisethica.org